

---

# Communiqué

---

## Informations destinées aux propriétaires de chien

**Saint-Damien, le 7 juillet 2022.** – La Municipalité veut rappeler à la population, et plus particulièrement aux propriétaires de chien, l'importance de respecter la réglementation quant à l'encadrement et à la possession des chiens.

Le 3 mars 2020, est arrivée la nouvelle loi provinciale (P-38.002) pour les chiens. Voici un aide-mémoire afin de retenir les points importants à respecter ;

- **Le chien doit être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m, EN TOUT TEMPS.**
- **Un chien de 20 kg et plus doit en outre porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais.**
- **Un chien doit porter une médaille valide à son cou.**

Dans le cas où votre ou vos chiens ne seraient pas tenus au moyen d'une laisse et/ou qu'ils pèsent plus de 20 kg et qu'ils ne portent pas un harnais ou un licou dans un lieu public le montant de l'amende est de **500 \$ en plus des frais.**

Dans le cas où votre chien ne porte pas sa médaille le montant de l'amende est de **250 \$ en plus des frais.**

- **Sachez aussi que vous avez l'obligation d'avoir les outils prévus afin de ramasser les excréments de votre chien. L'amende prévue pour un citoyen qui ne ramasse pas les excréments varie entre 200 \$ et 750 \$.**

Notre démarche se veut dans le seul but de sensibiliser la population. Dans les dernières semaines, nous avons reçu plusieurs plaintes, et un événement fâcheux, causé par un chien sans laisse, est survenu. Tous les cas ont été rapportés à notre contrôleur canin lequel a pris les choses en main. Merci de passer le mot!